

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE du 2 mars 2020**

Présents: MM. F. MARCHETTI - L. ANDREANI – D. ANDREANI - R. BARTHELEMY - D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI - J. EMMANUELLI - ML. GUERINI – P. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI – P. JACQ – M. LUCIANI - JM. NOBILI - E. ORSINI -J. PAOLINI – M. PARIGGI – L. PINELLI – A. SANTINI - JM. SEITE - P. SIMEONI

Absent(s): MM. – A. ALBERTINI - I. BENIGNI – S. BERENI - S. DOMINICI - A. FALCUCCI – J. LUCIANI - E. MUNIER - R. POIRON - T. RICCO - J. ROBICHON - MM. SALI - MJ. SALVATORI – G. SELIER – S. SERRA

Absent(s) ayant donné procuration: MM. MP. ANTONELLI à F. MARCHETTI – N. MARIANI à J. PAOLINI – R. SANTELLI à D. ANDREANI - E. SUZZONI à P. GUIDONI.

Secrétaire : ML GUERINI.

*Le Président propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour. Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition de modifier l'ordre du jour.*

**RAPPORT DE DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE – EXERCICE 2019**

Sur le fondement des articles L.2122.23, L.5211.3 et L.5211.4 du Code général des collectivités territoriales,

Le Président doit rendre compte au Conseil communautaire, pour chaque exercice, des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

L'assemblée délibérante prend acte ce jour de ce compte rendu, joint en annexe, sous la forme d'une délibération inscrite au registre et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Le débat est ouvert.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le rapport de délégation présenté ce jour, joint en annexe.*

**BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS OPEREES AU COURS DE L'EXERCICE 2019**

Le Président informe le Conseil Communautaire que conformément à l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doit, chaque année, réaliser le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisées en cours d'exercice.

**Acquisitions :**

*Néant*

**Cessions :**

*Néant*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le bilan des cessions et acquisitions opérées par la Communauté de communes au cours de l'exercice 2019.*

**REMPLACEMENT D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS**

Le Président invite l'Assemblée à procéder à l'élection du membre des commissions en remplacement de Madame Françoise SEVEON, ayant récemment démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Calvi.

**1- Commission des finances et du personnel :**

- Vice-président : EMMANUELLI Joseph
- SANTINI Ange
- FALCUCCI Annie
- BERENI Sylvie

- ROBICHON Julia
- SALVATORI Marie-Josée

## **2 – Commission du tourisme :**

- Vice-président : PAOLINI Jean
- BARTHELEMY Roxane
- CECCALDI Jean Baptiste
- DOMINICI Sébastien
- PINELLI Laetitia
- ROBICHON Julia
- SALVATORI Marie Josée
- SEITE Jean Marie
- SALI Marie-Madeleine
- LUCIANI Marie

## **3 – Commission de valorisation des déchets :**

- Vice-présidente : BARTHELEMY Roxane
- SEITE Jean-Marie
- BENIGNI Isabelle
- GUGLIELMACCI Pancrace
- GUIDONI Pierre
- SALI Marie-Madeleine
- ROBICHON Julia
- MUNIER Elisabeth
- DOMINICI Sébastien
- PINELLI Laetitia
- PAOLINI Jean
- MARIANI Noëlle
- JACQ Pauline

## **4 – Commission sports et complexe sportif :**

- Vice-président : ANDREANI Dominique
- BICCHIERAY Didier
- ROBICHON Julia
- SALI Marie-Madeleine
- JACQ Pauline
- DOMINICI Sébastien
- MUNIER Elisabeth

## **5 – Commission de l'aménagement du territoire :**

- Vice-président : ANDREANI Léon
- PAOLINI Jean
- ROBICHON Julia
- POIRON Restitude
- SIMEONI Pasquale
- SANTELLI Rodolphe

## **6 – Commission des équipements culturels**

- Vice-président : SANTINI Ange
- CECCALDI Jean Baptiste
- LUCIANI Marie
- MUNIER Elisabeth
- ROBICHON Julia
- PINELLI Laetitia
- PAOLINI Jean

## **7 – Environnement et prévention contre l'incendie**

- Vice-président : SEITE Jean-Marie
- GUIDONI Pierre
- MARIANI Noëlle
- PARIGGI Maurice
- ROBICHON Julia
- LUCIANI Marie
- SUZZONI Etienne
- BARTHELEMY Roxane
- SIMEONI Pasquale

## **8 - Travaux et équipements**

- Vice-président : PARIGGI Maurice
- ORSINI Etienne
- MUNIER Elisabeth
- GUGLIELMACCI Pancrace
- EMMANUELLI Joseph
- BICCHIERAY Didier

## **9 – Développement économique**

- Vice-Président : Didier BICCHIERAY
- GUIDONI Pierre
- ANDREANI Dominique
- SALVATORI Marie Josée
- BERENI Sylvie
- ROBICHON Julia
- PAOLINI Jean
- GUERINI Marie Laurent

## **10 – Transport – Aire d'accueil des gens du voyage**

- Vice-président : NOBILI Jean-Michel
- LUCIANI Jean
- JACQ Pauline
- SIMEONI Pasquale
- MARIANI Noëlle
- ANTONELLI Marie-Paule
- ROBICHON Julia

## **11 – Evolution des compétences et modifications statutaires**

- Vice-président : GUIDONI Pierre
- SANTINI Ange
- CECCALDI Jean-Baptiste
- SIMEONI Pasquale
- BARTHELEMY Roxane
- EMMANUELLI Joseph
- ROBICHON Julia
- SEITE Jean-Marie

*Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions telles que définies ci-dessus.*

<b>DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE AU CONSEIL SYNDICAL DU SYVADEC</b>
---

Le Président indique au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué syndical auprès du SYVADEC afin de pourvoir au remplacement de Madame Françoise SEVEON.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-1 ;  
VU les statuts du SYVADEC.

L'assemblée délibérante procède à l'actualisation des délégués invités à siéger au SYVADEC, au nombre de 5 titulaires et 5 suppléants :

<b>Membres Suppléants</b>
ANDREANI DOMINIQUE
SALI MARIE-MADELEINE
GUERRINI MARIE-LAURENT
PINELLI LAETITIA
PARIGGI MAURICE

<b>Membres titulaires</b>
BATHELEMY ROXANE
GUIDONI PIERRE
MARCHETTI FRANCOIS
SEITE JEAN MARIE
BICCHIERAY DIDIER

*Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions telles que définies ci-dessus.*

<p style="text-align: center;"><b>COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME DES DECHETS – CONSTITUTION DE LA COMMISSION</b></p>
--

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Madame Françoise SEVEON, qui a récemment démissionné de ses fonctions de conseillère municipale.

Il y a lieu d'actualiser la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme des déchets.

Le Président renouvèle le souhait que soient membres de la commission consultative, les membres de la commission valorisation des déchets :

- BARTHELEMY Roxane
- SEITE Jean-Marie
- BENIGNI Isabelle
- GUGLIELMACCI Pancrace
- GUIDONI Pierre
- SALI Marie-Madeleine
- ROBICHON Julia
- MUNIER Elisabeth
- DOMINICI Sébastien
- PINELLI Laetitia
- PAOLINI Jean
- MARIANI Noëlle
- JACQ Pauline

La présidence est assurée par la vice-présidente en charge de la valorisation des déchets, Madame Roxane BARTHELEMY.

Le secrétariat de la commission est assuré par le secrétariat général de la Communauté de communes Calvi Balagne.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve dans toute sa teneur l'exposé du Président, désigne Madame SALI Marie-Madeleine membre de la commission à compter de ce jour.*

## **OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - COMITE DE DIRECTION – DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES**

Le Président propose de procéder à l'actualisation des délégués communautaires membres du Comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal Calvi Balagne suite à la démission de Madame Françoise SEVEON.

Le comité de direction comprend deux collèges :

- Le collège des conseillers communautaires désignés par le Conseil communautaire.
- Le collège des socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire.

Le collège des conseillers communautaires est composé de 13 membres élus titulaires et 11 suppléants, le président et le vice-président qui seront désignés n'ont pas de suppléant.

Le Président invite l'Assemblée à procéder à l'élection du délégué communautaire titulaire au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal Calvi Balagne.

Sont élus :

### **TITULAIRES**

- ROBICHON Julia
- MARCHETTI François
- PAOLINI Jean
- BARTHELEMY Roxane
- NOBILI Jean Michel
- CECCALDI Jean Baptiste
- LUCIANI Marie
- PARIGGI Maurice
- SALI Marie-Madeleine
- FALCUCCI Annie
- GUIDONI Pierre
- SEITE Jean Marie
- PINELLI Laetitia

### **SUPPLEANTS**

- MARIANI Noelle
- SIMEONI Pasquale
- EMMANUELLI Joseph
- BICHIERRAY Didier
- SERRA Stéphane
- MUNIER Elisabeth
- ALBERTINI Anthony
- CARLOTTI Marc
- ORSINI Etienne
- JACQ Pauline
- POIRON Restitude

*Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions telles que définies ci-dessus.*

## **CERTIFICATION DES COMPTES – ORDURES MENAGERES – CORRECTIF NUMERO 1-2020 PROVISIONS**

Dans le cadre de la certification des comptes 2020, la collectivité doit procéder à des corrections sur exercices antérieurs dans la comptabilisation des provisions et des dépréciations.

A ce titre, le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le correctif numéro 1-2020 du budget ordures ménagères 2020.

La Cour des comptes a engagé la collectivité dans ses cahiers territoriaux à évaluer et à comptabiliser :

- La provision pour dépréciation des créances anciennes ;
- Les provisions pour risques et charges.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 28 janvier 2020 afin d'établir les modalités liquidatives de ces provisions.

Il convient donc de procéder aux corrections suivantes :

### **Compte 491 « Dépréciations des comptes de redevables »**

Les créances des comptes de redevables doivent être dépréciées dans les proportions suivantes :

- Année 2011 à 2015 : 142 471.54€
- Année 2016 : 92 470.21€
- Année 2017 : 137 798.98€
- Année 2018 : 67 549.28€

Soit un total de 440 290.00€.

Une provision antérieure pour dépréciation avait été constatée pour 180 466.36€.

Il convient de constater une régularisation des dépréciations pour un montant de 259 823.64€.

#### **CORRECTIF A FAIRE**

**débit compte 1068 crédit compte 491x : Dépréciations des comptes de redevables**

Après les correctifs, les dépréciations ont été régularisées et apurées sur le Budget Ordures Ménagères, Le correctif ci-dessus ne doit pas être exécuté sur le Budget Général.

### **Compte 154 « Provisions pour Compte Epargne Temps »**

Des provisions auraient dû être constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels. Le montant non comptabilisé de la provision 2018 s'élève à 23 042.00€

#### **CORRECTIF A FAIRE**

**débit compte 1068 crédit compte 154x : Provisions pour Compte Epargne Temps**

Après les correctifs, les dépréciations ont été régularisées et apurées sur le Budget Ordures Ménagères, Le correctif ci-dessus ne doit pas être exécuté sur le Budget Général.

### **Compte 4282 « Dettes provisionnées sur congés à payer »**

Des provisions auraient dû être constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours de congés non soldés au 31 décembre 2018 mais pris au premier trimestre 2019 par l'ensemble des personnels. Le montant non comptabilisé de la provision 2018 s'élève à 39 078.00€

#### **CORRECTIF A FAIRE**

**débit compte 1068 crédit compte 4282 : Dettes provisionnées sur congés à payer**

Après les correctifs, les dépréciations ont été régularisées et apurées sur le Budget Ordures Ménagères, le correctif ci-dessus ne doit pas être exécuté sur le Budget Général.

### **Compte 438 « Dettes charges provisionnées sur congés à payer »**

Des provisions auraient dû être constituées pour couvrir les charges sociales afférentes aux jours de congés non soldés au 31 décembre 2018 mais pris au premier trimestre 2019 par l'ensemble des personnels. Le montant non comptabilisé de la provision 2018 s'élève à 11 723.00€.

#### **CORRECTIF A FAIRE**

**débit compte 1068 crédit compte 438x : Dettes charges provisionnées sur congés à payer**

Après les correctifs, les dépréciations ont été régularisées et apurées sur le Budget Ordures Ménagères, le correctif ci-dessus ne doit pas être exécuté sur le Budget Général.

*Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions telles que définies ci-dessus.*

## **CERTIFICATION DES COMPTES – SERVICE GENERAL – CORRECTIF NUMERO 2-2020 PROVISIONS**

Dans le cadre de la certification des comptes 2020, la collectivité doit procéder à des corrections sur exercices antérieurs dans la comptabilisation des provisions et des dépréciations.

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le correctif numéro 2-2020 du Budget du service Général 2020.

La Cour des comptes a engagé la collectivité dans ses cahiers territoriaux à évaluer et à comptabiliser :

- La provision pour dépréciation des créances anciennes ;
- Les provisions pour risques et charges.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 28 janvier 2020 afin d'établir les modalités liquidatives de ces provisions.

Il convient donc de procéder aux corrections suivantes :

### **Compte 491 « Dépréciations des comptes de redevables »**

Les créances des comptes de redevables doivent être dépréciées dans les proportions suivantes :

- Année 2004 à 2015 : 10 769.20€
  - Année 2016 : 5 672.61€
  - Année 2017 : 38 073.54€
  - Année 2018 : 185 513.18€
- Soit un total de 240 028.53€.

Il convient de constater une régularisation des dépréciations pour un montant de 240 028.53€.

### **CORRECTIF A FAIRE**

**débit compte 1068 crédit compte 491x : Dépréciations des comptes de redevables**

Après les correctifs, les dépréciations ont été régularisées et apurées sur le Budget Service général, Le correctif ci-dessus ne doit pas être exécuté sur le Budget Ordures Ménagères.

### **Compte 154 « Provisions pour Compte Epargne Temps »**

Des provisions auraient dû être constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels. Le montant non comptabilisé de la provision 2018 s'élève à 20 475.00€

### **CORRECTIF A FAIRE**

**débit compte 1068 crédit compte 154x : Provisions pour Compte Epargne Temps**

Après les correctifs, les dépréciations ont été régularisées et apurées sur le Budget Service Général, le correctif ci-dessus ne doit pas être exécuté sur le Budget Ordures Ménagères.

### **Compte 4282 « Dettes provisionnées sur congés à payer »**

Des provisions auraient dû être constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours de congés non soldés au 31 décembre 2018 mais pris au premier trimestre 2019 par l'ensemble des personnels. Le montant non comptabilisé de la provision 2018 s'élève à 17 442.00€

### **CORRECTIF A FAIRE**

**débit compte 1068 crédit compte 4282 : Dettes provisionnées sur congés à payer**

Après les correctifs, les dépréciations ont été régularisées et apurées sur le Budget Service Général, le correctif ci-dessus ne doit pas être exécuté sur le Budget Ordures Ménagères.

### **Compte 438 « Dettes charges provisionnées sur congés à payer »**

Des provisions auraient dû être constituées pour couvrir les charges sociales afférentes aux jours de congés non soldés au 31 décembre 2018 mais pris au premier trimestre 2019 par l'ensemble des personnels. Le montant non comptabilisé de la provision 2018 s'élève à 5 233.00€

#### **CORRECTIF A FAIRE**

**débit compte 1068 crédit compte 438x : Dettes charges provisionnées sur congés à payer**

Après les correctifs, les dépréciations ont été régularisées et apurées sur le Budget Service Général, le correctif ci-dessus ne doit pas être exécuté sur le Budget Ordures Ménagères.

### **Compte 1511 « Provisions pour litiges et contentieux »**

Des provisions auraient dû être constituées pour couvrir l'ouverture d'un contentieux en première instance. Le montant non comptabilisé de la provision 2018 s'élève à 21 365.09€

#### **CORRECTIF A FAIRE**

**débit compte 1068 crédit compte 1511 : Provisions pour litiges et contentieux**

Après les correctifs, les dépréciations ont été régularisées et apurées sur le Budget Service Général, le correctif ci-dessus ne doit pas être exécuté sur le Budget Ordures Ménagères.

*Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions telles que définies ci-dessus.*

### **CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF**

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de clôturer l'autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP) n°7, relative à la construction du Complexe sportif.

Le Président précise que cette AP/CP a été créée au cours de l'exercice 2004 pour un montant de 11 435 974.11 €.

A ce jour, l'ensemble des travaux structurants ayant été réalisés, il convient de clôturer l'AP-CP qui s'y rapporte.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de clôturer l'autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP) n°7 relative à la construction du Complexe sportif.*

### **CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT POUR LE PROJET INITIAL DE 2005 DE REALISATION DU CENTRE CULTUREL**

Le Président informe le Conseil communautaire qu'il convient de clôturer l'autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP) n°8, relative à la construction du Centre culturel Calvi Balagne.

Le Président précise que cette AP / CP a été créée au cours de l'exercice 2005 pour un montant de 9 271 330.00 €.

A ce jour, le projet initial, datant de 2005 ayant été abandonné, il convient de clôturer l'AP-CP qui s'y rapporte.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de clôturer l'autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP) n°8, relative au projet initial de 2005, de réalisation du Centre culturel Calvi Balagne.*

### **REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2020 – COMMUNES DE ZILIA ET DE MONTGROSSO – ZONE EXPERIMENTALE – FACTURATION A BLANC**

**VU** l'avis favorable de la commission des finances et de la commission des déchets en date du 25 février 2020 ;

Le Président propose au Conseil Communautaire d'élargir le dispositif expérimental de mise en place de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur deux nouveaux villages tests en 2020, sur les communes de Zilia et de Montegrosso.

L'expérience initialement menée en 2017, sur la commune d'Algajola puis, en 2018, sur la commune d'Aregno, ainsi que sur cinq autres communes de la façade Est du territoire (Avapessa, Sant'Antonino, Cateri, Lavatoggio, Lumio) a démontré que les collectes des déchets en porte à porte associées à la REOM incitative procurent des résultats très positifs sur la quantité et la qualité de tri.

La commission « valorisation des déchets », au vu des résultats probants, a proposé d'étendre cette expérience sur les communes de Zilia et Montegrosso.

Ce mode de financement des services publics, lié aux modes de collectes et au traitement des ordures ménagères, tend à se substituer à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

En effet, la tarification pour service rendu correspond au mode de financement du service public d'élimination des déchets basé sur le principe que l'utilisateur paie selon la quantité de déchets qu'il produit.

L'instauration d'une part incitative a pour but d'encourager la réduction et la valorisation des déchets.

La Communauté de communes Calvi Balagne envisage d'élargir l'expérimentation de la Redevance incitative, en poursuivant les mêmes objectifs que les années passées. Ces objectifs sont :

- Améliorer le tri et protéger l'environnement : une grande partie des déchets déposés dans la poubelle de couleur noire ne devraient pas s'y trouver ;
- Proposer une tarification plus équitable : la Redevance est un moyen pour que les foyers et les professionnels soient facturés proportionnellement à leur production de déchets. Une simulation de facture à blanc sera adressée à l'ensemble des habitants des 9 communes tests.

La Redevance incitative, ajoutée à la facturation de base, permet :

- Pour les usagers, de prendre conscience de l'importance du tri ;
- Pour la collectivité, d'anticiper les dispositions du Grenelle de l'Environnement qui prévoit la mise en place de cette part incitative.

La mise en place de l'expérimentation tarifaire dans une zone test poursuit plusieurs objectifs :

- Mise en place d'une phase d'observation pour analyser si les propositions retenues lors de l'étude sont pertinentes ;
- Possibilité de procéder à des ajustements avant l'extension de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire au regard des simulations de factures à blanc ;
- Permet de valider la stratégie de communication utilisée auprès des usagers ;

La réussite de l'expérimentation de la redevance évalue :

- La possibilité ou non de l'élargissement de la Redevance sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- L'évaluation de la faisabilité administrative et technique en fonction des besoins humains et matériels mobilisés et nécessaires à la réussite de l'expérimentation ;
- Permet de tester la faisabilité auprès des services de collecte à travers une approche concrète de l'expérimentation au regard de son terrain d'exécution.

Un engagement réciproque est établi entre la communauté de communes et chaque foyer, définissant les conditions d'exécution du service, la nature des déchets et les quantités estimées, les obligations des usagers et leurs responsabilités, les dispositions financières, les modalités de contrôle, la durée de la convention, les conditions de résiliation et le règlement des litiges.

La tarification à blanc proposée pour la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères se présente comme suit :

- Part fixe à 70 % :

Communes d'Algajola, Aregno, Sant'Antonino, Lavatoggio, Cateri, Avapessa, Lumio, Zilia et Montegrosso :

- Une part fixe annuelle : Forfait de 150 € dû **par tout foyer en 2020** ;
- Une part variable annuelle : Tarif au litre de 0.0171 euros en 2020

- Forfait spécifique **en substitution de la part variable** pour les personnes non indentifiables après les différentes démarches mises en œuvre pour recenser ces dernières (courrier, réunion publique, avis de passage, visite des ambassadeurs du tri et contact avec les syndicats) :

- Villa : 600 €
- Appartement : 300 €

#### **Redevance incitative** :

\*Bonification applicable pour chaque foyer qui effectue correctement le tri sélectif de tous les flux : le verre, le carton, le papier, les emballages et les bio-déchets, un bonus tri sera appliqué sur la part variable selon le terme suivant :

- Bonus tri de 20%

\*Application d'une pénalité, pour chaque foyer dont on ne parvient pas à déterminer si le tri est fait, ou pour les foyers qui n'effectuent pas le tri sélectif d'un ou plusieurs flux identifiés : le verre, le carton, le papier, les emballages et les bio-déchets, un malus sera appliqué sur la part variable selon les termes ci-dessous :

- Malus de 100 % de la part variable.

Le matériel nécessaire à chaque foyer sera distribué par les Services Techniques de la Communauté de communes, après la visite des ambassadeurs du tri au sein de chaque foyer et contre la signature d'une fiche de dotation des équipements.

En cas de détérioration de ceux-ci les tarifs de remplacement demandés aux usagers seront les suivants :

- Bioseaux de 10 litres : 4 €
- Bioseaux de 20 litres : 6 €
- Bioseaux de 50 litres : 15 €
- Bac ou seau de 40 litres : 16 €
- Bac de 80 litres : 25 €
- Bac de 120 litres : 30 €
- Bac de 240 litres : 60 €
- Bac de 660 litres : 140 €
- Bac de 1100 litres : 170 €

Le tarif est appliqué en cas de détérioration manifeste du matériel lorsque la responsabilité des services de la Communauté de communes Calvi Balagne n'est pas engagée.

Ce tarif est défini en fonction du prix d'acquisition des bacs.

*Le conseil ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'exposé du Président ; Valide la mise en place de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur les 9 villages tests dans les conditions énoncées ci-dessus ; Autorise le Président à effectuer toute formalité relative à sa mise en œuvre.*

## **PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CNFPT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE 2020-2021-2022**

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie du développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle ;
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la délégation de Corse du CNFPT et la Communauté de Communes Calvi Balagne entendent s'engager dans un partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage afin de les ériger comme levier de la qualité du service public.

Le projet de convention proposé entre la délégation de Corse du CNFPT et la Communauté de Communes Calvi Balagne s'inscrit pour une durée de trois ans, couvrant les périodes 2020-2021-2022.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le Centre National de la Fonction Publique de Corse (CNFPT) et la Communauté de communes Calvi Balagne sur les périodes 2020-2021-2022.  
Autorise le Président à signer le projet de convention dont il s'agit, tel qu'annexé à la présente délibération.*

## **APPROBATION DU PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION 2020-2021-2022**

VU l'avis favorable du Comité Technique, en date du 26 février 2020.

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire l'enjeu majeur que constitue l'élaboration d'un plan pluriannuel de formation pour les agents de la Communauté de communes Calvi Balagne.

Le Président énonce que conformément à la réglementation en vigueur précitée, le plan de formation doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Ce plan de formation, élaboré avec l'accompagnement du Centre National de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Corse, est institué pour une durée de trois ans, au titre des exercices 2020-2021-2022.

Il contient le recouvrement des actions de formations envisagées, selon le découpage suivant :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations du personnel.

Le Président soumet pour approbation, aux membres du Conseil communautaire le plan de formation tel que joint en annexe.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan pluriannuel de formation 2020 - 2021 – 2022 ; Joint en annexe à la présente délibération ; Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du plan pluriannuel de formation.*

## **REGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE**

VU l'avis favorable du Comité Technique, en date du 26 février 2020.

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la Fonction Publique Territoriale. Ce droit est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, et en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la Fonction Publique Territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la Collectivité pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- La participation des agents à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Considérant la démarche engagée par le CNFPT en vue de mettre en place un plan de formation, devant aboutir durant l'année 2020.

Considérant dès lors l'opportunité, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'Autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement de formation, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.*

## **SERVICES TECHNIQUES – CREATION D’UN POSTE DE CHAUFFEUR POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE**

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire qu’il est nécessaire de créer un poste de chauffeur non permanent en renfort pour les Service Techniques suite à l’extension des collectes en porte à porte sur deux nouvelles communes en 2020, et pour assurer la continuité du service de ramassage de la collecte des déchets ménagers et du tri sélectif.

Le Président propose ainsi la création d’un poste non titulaire d’adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet d’une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour faire face à un accroissement d’activité temporaire.

La condition d’emploi est la suivante : durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, pendant une période de 18 mois.

Le Président propose à l’assemblée délibération de procéder à la création d’un poste d’adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe non titulaire, au 10<sup>e</sup> échelon de l’échelle C2, indice brut 459, indice majoré 402 pour une durée de 12 mois maximum.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité, approuve la création de l’emploi énuméré ci-dessus ; Dit que le présent contrat pourra être conclu pour une durée de douze mois maximum.*

## **SERVICES TECHNIQUES – CREATION D’UN POSTE DE RIPPER POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE**

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu’il est nécessaire de créer un poste de ripper non permanent en remplacement d’un agent titulaire qui a formulé une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles.

Le Président propose ainsi la création d’un poste non titulaire d’adjoint technique territorial à temps complet d’une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour faire face à un accroissement d’activité temporaire sur un poste vacant d’un titulaire en position de mise en disponibilité.

La condition d’emploi est la suivante : durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, pendant une période de 18 mois.

Le Président propose à l’assemblée délibérante de procéder à la création d’un poste d’adjoint technique territorial non titulaire, au 1<sup>e</sup> échelon de l’échelle C1, indice brut 350, indice majoré 327 pour une durée de 12 mois maximum.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve la création de l’emploi décrit ci-dessus ; Dit que le présent contrat pourra être conclu pour une durée de douze mois maximum.*

## **SERVICES TECHNIQUES – CREATION DE POSTES NON TITULAIRES SAISONNIERS 2020**

Considérant les besoins en renfort des Services Techniques au cours de la saison estivale, il est envisagé de procéder à la création d’emplois non permanents d’adjoints techniques territoriaux pour des postes de rippers et de chauffeurs, d’une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application de l’article 3 2<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période maximale de six mois fractionnés ou non, sur une durée de 12 mois.

Le Président propose de procéder à la création des postes suivants :

- 30 postes d'adjoint technique territorial non titulaires (ripper), à temps complet, au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, indice brut 350, Indice majoré 327, pour une durée maximale de 6 mois.
- 12 postes d'adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe non titulaires (conducteurs poids lourds), à temps complet, au 10<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2, indice brut 459, indice majoré 402, pour une durée de maximale de 6 mois.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création des emplois tel que décrits ci-dessus ; Dit que les présents contrats pourront être conclus pour une durée d'un à six mois.*

**ACCORD CADRE DE FOURNITURES ET DE SERVICES A BONS DE COMMANDE AVEC  
PRESTATAIRE UNIQUE- REPARATION ET DEPANNAGE DU PARC DE VEHICULES,  
ACHAT DE PIECES DETACHEES, PNEUMATIQUES ET PRODUITS D'ENTRETIEN POUR  
LA MAINTENANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE – AUTORISATION DE SIGNATURE  
DES AVENANTS DE PROLONGATION N°1**

Le Président rappelle aux délégués communautaires l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaires passé selon une procédure formalisée pour la maintenance et l'entretien de la flotte automobile de la Communauté de communes Calvi Balagne, conclu pour une durée de trois ans.

Ce marché est décomposé en 16 lots et les véhicules sont divisés en 6 catégories.

Le Président énonce que ce marché arrive sous peu à échéance et doit être relancé. Néanmoins, pour des raisons liées aux échéances prochaines relatives aux renouvellements des assemblées locales, le Président n'envisage pas de procéder à la publication de ce marché et à l'ouverture des plis durant la période de ces renouvellements.

Toutefois, dans un souci de continuité du service public le Président propose aux délégués communautaires de proroger les contrats actuels qui lient la Communauté de communes Calvi Balagne aux différents titulaires de chaque lot du marché, jusqu'au 30 juin 2020.

La nature de cet accord-cadre ne permet pas d'estimer le montant du marché, cependant le Président énonce que le l'article 139 alinéa 5 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dispose qu'un marché peut être modifié lorsque les modifications, quels que soient leur montant, ne sont pas substantielles, et que, conformément à ce même article, la motivation de cet avenant ne peut être caractérisée ainsi.

Cette prolongation doit être matérialisée par le biais d'avenants de prolongation n°1, au contrat, pour chacun des lots.

Le président sollicite le Conseil communautaire afin de l'autoriser à signer les projets d'avenant n°1 de l'accord-cadre, pour chacun des lots concernés, joints en annexe de la présente délibération.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont une abstention, approuve l'exposé du Président ; Autorise le Président à signer les projets d'avenant n°1 de l'accord-cadre ; Joints en annexe de la présente délibération, pour l'ensemble des lots concernés.*

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – APPROVISIONNEMENT EN CARBURANTS DE LA  
FLOTTE AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE –  
AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS DE PROLONGATION**

Le Président rappelle aux délégués communautaires le marché de fourniture passé selon une procédure formalisée pour l'approvisionnement en carburant de la flotte automobile de la Communauté de communes Calvi Balagne, conclu pour une durée de trois ans.

Ce marché est décomposé en 2 lots :

- Lot n°1 : Gasoil
- Lot n°2 : Super sans plomb 95

Le Président énonce que ce marché arrive sous peu à échéance et doit être relancé pour une infime partie des véhicules de la flotte. Néanmoins, pour des raisons liées aux échéances prochaines relatives aux renouvellements des assemblées locales, le Président n'envisage pas de procéder à la publication de ce marché et à l'ouverture des plis durant la période de ces renouvellements.

Toutefois, dans un souci de continuité du service public le Président propose aux délégués communautaires de proroger les contrats actuels qui lient la Communauté de communes Calvi Balagne avec les titulaires du marché, jusqu'au 30 juin 2020.

Le Président rappelle qu'une partie de la flotte automobile de la collectivité est électrique et que par délibération en date du 26 novembre 2020, il a été autorisé à signer un marché d'avitaillement de carburant en vrac pour la station de stockage des Services Techniques, permettant d'alimenter l'ensemble des véhicules de collectes.

Pour rappel les montants initiaux de chaque lot du marché étaient les suivants :

Lot 1 : Gasoil :

Quantité annuelle de gasoil estimée : 220 000 litres

Prix unitaire de base au litre 1.26 € - remise 0.0791 - prix remisé 1.1809 €

Montant estimatif annuel de base : 277 200 € - Montant estimatif annuel remisé 259 798 €

Montant estimatif triennal de base : 831 600 € - Montant estimatif triennal remisé 779 394 €

Lot 2 : Super sans plomb 95

Quantité annuelle de sans plomb estimée : 640 litres

Prix unitaire de base au litre 1.47 € - remise 0.0791 - prix remisé 1.3909 €

Montant estimatif annuel de base : 940.80 € - Montant estimatif annuel remisé 890.18 €

Montant estimatif triennal de base : 2822.40 € - Montant estimatif triennal remisé 2670.53 €

Au vu du nombre de véhicules encore contraints de s'avitailer en stations-services, les montants estimatifs des avenants pour chacun des lots sont les suivants :

Lot 1 : Gasoil

Montant estimatif de gasoil sur la période de mars 2020 à juin 2020 : 2023.06€ TTC soit un écart de 0.36% avec l'estimation du lot 1 du marché initial.

## Lot 2 : Super sans plomb 95

Montant estimatif de sans plomb sur la période de mars 2020 à juin 2020 : 1745.46€ TTC soit un écart de 26.35% avec l'estimation du lot 2 du marché initial.

Le Président énonce que le l'article 139 alinéa 5 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dispose qu'un marché peut être modifié lorsque les modifications, quels que soient leur montant, ne sont pas substantielles, et que, conformément à ce même article, la motivation de cet avenant ne peut être caractérisée ainsi.

Cette prolongation doit être matérialisée par le biais d'avenants de prolongation n°1, au contrat, pour chacun des lots.

*Le président sollicite le Conseil communautaire afin de l'autoriser à signer les projets d'avenant n°1 du marché, pour chacun des lots concernés, tels que joints en annexe.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'exposé du Président ; Autorise le Président à signer les projets d'avenant n°1, joints en annexe à la présente délibération, pour l'ensemble des lots du marché dont il s'agit.*

<b>GEMAPI – BARRAGE DE L'ARGENTELLA OPERATION D'ENTRETIEN D'URGENCE DANS LES COURS D'EAU CARDICCIA ET CHIERCHIU - DEMANDE DE FINANCEMENT</b>
--

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 02 mars 2020 ;

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Calvi Balagne est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette compétence est définie par 4 items obligatoires parmi une liste de 12 missions précisées par l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir : l'intervention de la collectivité, le cas échéant dans le cadre de procédure de DUP ou de DIG, pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant :

- 1° L'aménagement de bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° **L'entretien** et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° **La défense contre les inondations** et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant l'objectif de procéder aux opérations de réhabilitation et de sécurisation du barrage de l'Argentella, propriété des communes de Calenzana et de Moncale, lesquelles ont été approuvées lors des réunions de travail des 23 janvier et 18 février dernier, en présence de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

Le Président énonce à l'assemblée qu'il s'agit de procéder au débroussaillage, sans défrichage, de l'aval du barrage de l'Argentella, dont l'opération d'entretien serait portée par la Communauté de communes, au titre de la compétence GEMAPI.

Le Président dit qu'il s'agit de pourvoir en urgence, à des opérations d'entretien des cours d'eau de Cardiccia et de Chierchiu, situés sur la commune de Galeria, allant du pied de l'ouvrage jusqu'au pont de la route territoriale D81B, en vue de satisfaire aux objectifs actés relatifs à la réhabilitation et à la sécurisation de l'ouvrage.

Le Président expose qu'une consultation a été lancée en urgence, auprès de trois opérateurs.

La SARL CAMPU VERDE, a répondu de la manière la plus satisfaisante pour la Communauté de communes, en proposant une offre dont le coût global est estimé à 55 400 € HT.

Il convient de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 80% du coût total de l'opération.

Le Président propose le plan de financement suivant :

Montant global des dépenses exprimé en H.T	100%	55 400€
Part Etat	80%	44 320€
Autofinancement CCCB	20%	11 080€

**Monsieur Jean-Michel NOBILI demande si ces sociétés interviennent sur des terrains privés ?**

**Le Président précise que ces interventions seront effectuées exclusivement sur des terrains communaux.**

*Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'exposé du Président ; Autorise le Président à signer le devis de la SARL CAMPU VERDE située RT 50 lieudit Ernella 20 251 Giuncaggio, pour la somme de 55 400 € H.T ; Adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ; Sollicite de la part de l'Etat une aide financière à hauteur de 80% soit un montant de 44 320 € H.T de la dépense totale estimée à 55 400 € H.T ; Dit que la Communauté de communes Calvi Balagne participera à hauteur de 20% de l'opération, soit 11080 € H.T, charge le Président de l'exécution de la présente décision.*

## GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR 2020

Considérant la nécessité d'instituer et de percevoir une taxe afin de financer l'exercice de cette compétence ;

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Calvi Balagne est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Président énonce que la Communauté de communes avait fait le choix de ne pas instaurer de taxe GEMAPI, lors de la prise de compétence, pour les exercices précédents, en l'absence de programme effectif de travaux. A ce titre, une étude de préfiguration avait été lancée en 2018, financée par le Budget Général, devant permettre d'identifier et de recenser les enjeux du territoire intercommunal, en matière de GEMAPI.

Le Président expose que les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettent au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le Président informe que le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant et, d'autre part, pour un produit au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement.

Il informe qu'un montant global de 16 000 € est nécessaire pour mener à bien les missions relatives à l'exercice de cette compétence, aux vues des frais de fonctionnement et d'investissement prévus au cours de l'année 2020.

Le Président propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 16 000 €, pour l'exercice 2020.

Le produit global de la taxe sera réparti sur les contributions directes locales (taxe foncière sur le bâti et le non bâti, taxe d'habitation et cotisation foncières des entreprises) au prorata du produit de chacune des taxes. Ce calcul est fait par les services fiscaux.

D'une manière générale, le produit de cette taxe sera arrêté chaque année par une délibération.

*Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à hauteur de 16 000 € pour l'exercice 2020 ; Charge le Président de l'exécution de la présente décision.*

**DELIBERATION INTERVENANT EN COMPLEMENT DE LA DELIBERATION EN DATE DU 28  
JANVIER 2020- PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020-2021-2022 – EXTENSION DES  
COLLECTES EN PORTE A PORTE – DEMANDE DE FINANCEMENT**

VU l'avis favorable de la commission des finances et de la commission des déchets en date du 25 février 2020 ;

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les collectes en porte à porte ont été initiées depuis 2017, d'abord sur le territoire de la commune d'Algajola, puis, en 2018, sur le territoire de la commune d'Aregno. L'extension a été menée en 2019, sur les communes d'Avapessa, de Cateri, de Lavatoggio, de Sant'Antonino et de Lumio.

En 2020, le projet d'extension des collectes en porte à porte concerne les communes de Zilia et Montegrosso. En 2021, la Communauté de communes Calvi Balagne souhaite étendre aux territoires des communes de Calenzana, Moncale, Galeria et Manso.

En 2022, il conviendra de clôturer le projet d'extension de ce type de collecte en l'établissant sur la commune de Calvi.

Les collectes en porte à porte s'envisagent à l'ensemble des habitants des communes précitées, et concernent tant les professionnels que les foyers. Elles supposent la mise en place de tournées spécifiques de collectes des déchets en porte à porte, répondant aux exigences d'amélioration en matière de tri et de protection de l'environnement, fixées par la Communauté de communes.

Ces projets d'extension des collectes en porte à porte supposent des investissements importants en vue de doter les ménages et les établissements professionnels des matériels nécessaires au tri des flux de déchets définis par la collectivité : ordures ménagères – verre – papier – emballages – cartons – biodéchets.

A cela, s'ajoute des quantités prédéfinies par les services du tri et les services techniques de distribution par commune, de bioeaux, de sacs biodégradables, de housses biodégradables, de sacs plastique transparents, de conteneurs de collecte, le tout selon des litrages différents, adaptés selon les besoins des professionnels et des ménages, et adaptés également selon la morphologie de chaque commune concernée.

Aussi, le budget prévisionnel pour la mise en place, en 2020, de la collecte en porte à porte sur les territoires des communes de Zilia et de Montegrosso se présente comme suit :

Dénomination	Quantité	Prix HT
<b>Investissement</b>		
<b>Bioseaux 10l</b>	400	54 165,00 €
<b>Bioseaux 20l</b>	400	
<b>Seaux 40l</b>	150	
<b>Bacs 80l</b>	950	
<b>Bacs 120l</b>	100	
<b>Bacs 240l</b>	530	
<b>Bacs 660l</b>	40	
<b>Sacs biodéchets 20l</b>	7000	6 510,00 €
<b>Sacs biodéchets 40l</b>	6000	
<b>Sacs biodéchets 240l</b>	2000	
<b>Sacs plastiques 80l</b>	7000	
<b>Neutralisation des PAV</b>	7	7 000,00 €
<b>Réassort de matériel</b>		74 178,00 €
<b>Matériel pour l'identification des foyers</b>	2	1 931,25 €
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Location véhicule de collecte</b>	1	48 045,00 €
<b>Véhicules de service</b>	2	4 067,38 €
<b>Charges salariales</b>		328 812,00 €
<b>Achat véhicules de collecte</b>	2	312 000 €
<b>Communication</b>		2 991,48 €
<b>TOTAL</b>		<b>839 700.1 €</b>

Il convient de rechercher un cofinancement auprès de la Collectivité de Corse, au titre du Plan Marshall, ou plan exceptionnel dédié à la problématique des déchets, auprès de l'Office de l'environnement de la Corse ainsi que de l'ADEME, à hauteur de 80% du montant global prévisionnel de la dépense évaluée à 839 700.1 € H.T.

Le plan de financement proposé est le suivant :

CDC – OEC – ADEME : 80%, soit, 671 760.08 € H.T.

CCCB, autofinancement : 20%, soit, 167 940.02 € H.T.

Le budget prévisionnel pour la mise en place en 2021 des collectes en porte à porte sur le territoire des communes de Calenzana, Moncale, Galeria et Manso a été établi comme suit :

Dénomination	Quantité	Prix HT
<b>Investissement</b>		
<b>Bioseaux 10l</b>	780	146 602,00 €
<b>bioseaux 20l</b>	780	
<b>Seaux 40l</b>	360	
<b>Bacs 80l</b>	1785	
<b>Bacs 120l</b>	330	
<b>Bacs 240l</b>	1150	
<b>Bacs 660l</b>	240	
<b>Sacs biodéchets 20l</b>	40000	14 200,00 €
<b>Sacs biodéchets 40l</b>		
<b>Sacs biodéchets 240l</b>		
<b>Sacs plastiques 80l</b>	12000	
<b>Neutralisation des PAV</b>	39	39 000,00 €
<b>Réassort de matériel</b>	840	18 528,00 €
<b>Matériel pour l'identification des foyers</b>	10	6 437,50 €
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Location véhicules de collecte</b>	3	174 065,00 €
<b>Véhicules de service</b>	3	7 545,54 €
<b>Achat véhicules de collecte</b>	3	468 000,00 €
<b>Charges salariales</b>		485 984,00 €
<b>Communication</b>		7 629,89 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 367 991,93 €</b>

Il convient de rechercher un cofinancement auprès de la Collectivité de Corse, au titre du Plan Marshall, ou plan exceptionnel dédié à la problématique des déchets, de l'Office de l'environnement de la Corse ainsi que de l'ADEME, à hauteur de 80% du montant global prévisionnel de la dépense évaluée à 1 367 991,93 € H.T.

Le plan de financement proposé est le suivant :

CDC – OEC – ADEME : 80%, soit, 1 094 393,54 € H.T  
 CCCB, autofinancement : 20%, soit, 273 598,86 € H.T

En 2022, le projet d'extension des collectes en porte à porte sera étendu à la ville de Calvi.

Le budget prévisionnel est établi comme suit :

Dénomination	Quantité	Prix HT
<b>Investissement</b>		
<b>Bioseaux 10l</b>	2 000	368 800,00 €
<b>Bioseaux 20l</b>	2 000	
<b>Seaux 40l</b>	400	
<b>Bacs 80l</b>	6 000	
<b>Bacs 120l</b>	700	
<b>Bacs 240l</b>	2 800	
<b>Bacs 660l</b>	500	
<b>Sacs biodéchets 20l</b>	130 000	44 800,00 €
<b>Sacs biodéchets 40l</b>		
<b>Sacs biodéchets 240l</b>		
<b>Sacs plastiques 80l</b>	30 000	
<b>Neutralisation des PAV</b>	50	50 000,00 €
<b>Réassort de matériel</b>	840	18 528,00 €
<b>Matériel pour l'identification des foyers</b>	6	3 862,50 €
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Location véhicules de collecte</b>	3	139 755,00 €
<b>Achat véhicules de collecte</b>	3	468 000,00 €
<b>Véhicules de service</b>	2	3 445,66 €
<b>Charges salariales</b>		446 364,00 €
<b>Communication</b>		12 329,33 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 555 884.49 €</b>

Il convient de rechercher un cofinancement auprès de la Collectivité de Corse, au titre du Plan Marshall, ou plan exceptionnel dédié à la problématique des déchets, auprès de l'Office de l'environnement de la Corse ainsi que de l'ADEME, à hauteur de 80% du montant global prévisionnel de la dépense évaluée à 1 555 884.49 € H.T.

Le plan de financement proposé est le suivant :

CDC – OEC – ADEME : 80%, soit, 1 244 707.59 € H.T

CCCB autofinancement : 20%, soit, 311 176.89 €

Le plan pluriannuel d'investissement prévisionnel relatif à l'extension des collectes en portes sur l'ensemble du territoire intercommunal, pour les périodes 2020 – 2021 – 2022 se présente de la manière suivante :

	2020	2021	2022	
<b>Zilia Montegrosso</b>	<b>839 700,1 €</b>			
<b>Calenzana Moncale Galeria Manso</b>		<b>1 367 991,93 €</b>		
<b>Calvi</b>			<b>1 555 884,49 €</b>	
Total	839 700,1 €	1 367 991,93 €	1 555 884,49 €	3 763 576,52 €

*Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le plan pluriannuel d'investissement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ; Sollicite de la part de la Collectivité de Corse au titre du Plan Marshal ou, plan exceptionnel dédié à la problématique des déchets, auprès de l'Office de l'environnement de la Corse ainsi que de l'ADEME une aide financière pluriannuelle, à hauteur de 80 % de la dépense hors taxe totale estimée à un montant global de 839 700.1€ H.T, pour l'année 2020, à un montant global de 1 367 991.93 € H.T. pour l'année 2021 et à un montant global évalué à 1 555 884.49 € H.T, pour l'année 2022.*

*Précise que la Communauté de communes Calvi Balagne financera les opérations à hauteur des 20% restants auxquels s'ajoute la TVA.*

*Autorise le Président à lancer les opérations d'investissement dont il s'agit, sitôt que les cofinanceurs auront procédé à la notification de l'octroi des aides demandées.*

**DEMANDE DE FINANCEMENT EN COMPENSATION DE LA DOTATION D'EQUILIBRE ALLOUEE DU BUDGET GENERAL VERS LE BUDGET DES ORDURES MENAGERES DEPUIS 2017**

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la collecte en porte à porte a été initiée depuis 2017, d'abord sur le territoire de la commune d'Algajola, puis en 2018, sur le territoire de la commune d'Aregno a été étendue en 2019 sur le territoire des communes d'Avapessa, de Cateri, de Lavatoggio, de Sant'Antonino et de Lumio.

En 2020, la collecte en porte à porte sera mise en place sur le territoire des communes de Zilia et de Montegrosso.

La Communauté de communes Calvi Balagne envisage d'étendre ce type de collecte en 2021 sur les communes de Calenzana, de Moncale, de Galeria et de Manso.

En 2022, l'extension des collectes en porte à porte se poursuivra en l'instaurant sur le territoire de la commune de Calvi.

Dès lors, le territoire intercommunal sera intégralement couvert par ce type de collecte des déchets.

Le Président expose que la mise en place de ce type de collecte sur le territoire intercommunal depuis 2017, nécessite que soit opéré un virement comptable de la section du Budget du Service Général vers le Budget des Ordures Ménagères.

Cette opération comptable génère un déséquilibre de la section du Budget Général.

Le Président énonce que la mise en place des collectes en porte à porte s'inscrit dans une démarche vertueuse portée par la Communauté de communes dont les efforts sont toutefois contrecarrés par cette nécessité d'ordre comptable conduisant à procéder à une dotation d'équilibre de la section du Budget Général vers celui du Budget des Ordures Ménagères, en vue de soutenir financièrement les efforts que génèrent l'établissement de ce type de collecte.

A cet égard, le Président présente aux conseillers communautaires l'historique, depuis 2017, des dotations d'équilibre allouées du Budget Général vers le Budget des Ordures Ménagères :

2017	2018	2019
72 795,09	186 000,00	650 000,00

Cette subvention d'équilibre devient à ce jour extrêmement contraignante pour le Budget Général, aussi il convient de rechercher des financements complémentaires visant, d'une part, à conforter l'autofinancement du Budget annexe, et d'autre part, à diminuer de façon corrélative la subvention du Budget Général vers le Budget annexe.

Considérant le Plan Marshall mis en place par la Collectivité de Corse visant à favoriser le tri sélectif, en amont de la collecte, ce qui correspond à la mise en œuvre des collectes en porte à porte initiée par la Communauté de communes.

Le Président propose de solliciter un montant de compensation auprès de la Collectivité de Corse, afin d'alléger les montants de dotations d'équilibre alloués depuis 2017 et qui sont nécessaires en vue de satisfaire les efforts poursuivis par la Communauté de communes, visant à instaurer les collectes des déchets en porte à porte, dans un contexte régional de crise des déchets.

Le Président propose de solliciter de la part de la Collectivité de Corse, au titre du Plan Marshall, le montant de compensation suivant :

Le montant global de la dotation d'équilibre alloué du Budget Général vers le Budget annexe est estimé, depuis 2017, à 908 795.09 €.

Le Président indique qu'il convient de solliciter auprès de la Collectivité de Corse, au titre du Plan Marshall, un montant de participation à hauteur de 80% du montant global de dotation d'équilibre allouée, soit, 727 036.07 €.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'exposé du Président ; Valide le montant de participation de la Collectivité de Corse à hauteur de 727 036.07 €, au titre du Plan Marshall ; Sollicite une demande de financement, de la part de la Collectivité de Corse, au titre de son Plan Marshall, à hauteur de 727 036.07 €, en vue d'alléger les montants de dotation d'équilibre du Budget Général vers le Budget des Ordures Ménagères, depuis la mise en place des collectes en porte à porte sur le territoire intercommunal, en 2017, qui s'élèvent à hauteur de 908 795.09 €.*

### **SERVICE URBANISME – RENOUVELLEMENT DU PHOTOCOPIEUR ACTUEL – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC – DEMANDE DE FINANCEMENT**

Le Président expose au Conseil communautaire la nécessité de doter le service Urbanisme d'un nouveau photocopieur, qui réponde davantage aux attentes de performance des utilisateurs de ce service.

Le Président énonce qu'une évaluation des besoins a été effectuée.

Le Président dit qu'une consultation a été effectuée auprès de trois opérateurs.

L'offre la plus avantageuse pour la Communauté de communes a été proposée par la société Laser Bureautique, située Immeuble Fleur de mai, Avenue de la Libération, 20600 Bastia, qui propose un photocopieur multifonctions couleurs HPE87640Z, pour un montant de 3 890.00 € H.T.

Le Président propose de solliciter une aide financière auprès de la Collectivité de Corse, dans le cadre de la Dotation quinquennale, à hauteur de 60% du montant global de la dépense, pour un montant de 2 334 € H.T.

Le Président indique que la Communauté de communes Calvi Balagne assure la part d'autofinancement de 40% du montant global de la dépense, soit, 1 556€ H.T, auquel il convient de rajouter la TVA se rapportant à l'opération.

Le Président requiert l'assentiment du Conseil communautaire pour solliciter ce plan de financement auprès de la Collectivité de Corse, au titre de la Dotation quinquennale.

*Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer le devis proposé par la société Laser Bureautique, qui a présenté l'offre la plus avantageuse pour la Communauté de Communes pour le renouvellement du photocopieur actuel ; Adopte le financement proposé ci-dessus par le Président ; Sollicite une subvention auprès de la Collectivité de Corse à hauteur de 60% du montant global de l'investissement estimé à 3 890.00 € H.T, soit une aide financière de 2 334 €, dit que la Communauté de communes Calvi Balagne assurera la part d'autofinancement de 40% ainsi que la TVA.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur Dominique ANDREANI indique que l'entretien des boucles de randonnée n'est pas correctement effectué du côté de notre intercommunalité.*

*Le Président souligne que la Communauté de communes de L'Ile-Rousse Balagne ne respecte pas la convention signée entre les deux intercommunalités.*

*Le Président explique que depuis le début de cette collaboration, beaucoup de points restent à améliorer : tout d'abord sur la communication des chemins de randonnée qui devait être mise en place, pour informer les Balanins, et qui n'est pas réalisé.*

*La parution dans les médias n'est jamais commune, des articles sont parus dans la presse, sans que la Communauté de communes de Calvi ne soit citée.*

*L'embauche d'un titulaire s'est faite sans le consentement des deux parties.*

*Dernièrement la Communauté de communes de L'Ile-Rousse Balagne a demandé le renouvellement de cette convention de partenariat, nous avons indiqué en retour, que nous ne pouvions engager une nouvelle convention dans le contexte de renouvellement des assemblées délibérantes.*

*Monsieur Jean Baptiste CECCALDI précise que 80 % des boucles sont sur le territoire de la Communauté de l'Ile Rousse, cette convention n'est donc pas équitable.*

*Monsieur Jean Marie SEITE tient à préciser que des actions communes avaient été envisagées notamment avec La Station Trail Rossignol, ce projet devait faciliter l'entraînement des coureurs sur nos chemins de randonnées. Plusieurs discussions avaient été réalisées, la Communauté de communes de L'Ile-Rousse Balagne a souhaité écarter notre intercommunalité de ce projet, et celui-ci n'a jamais vu le jour.*

*Le Président encourage l'assemblée à engager une réflexion sur la reconduction de cette convention, et indique que la Communauté de Communes de Calvi Balagne, est tout à fait à même d'entretenir ses propres sentiers.*

*Monsieur Jean-Michel NOBILI ajoute que la prise en charge de nos chemins de randonnée permettra de nouvelles embauches sur notre intercommunalité.*

*La séance est levée à 19h16*